



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-066

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2021-04-16-00001 - Fermeture des services de publicité foncière de l'Ain le 21 avril 2021 (1 page)

Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction**

01-2021-04-16-00002 - Arrêté n° DDT-01-74-2021-01 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant la maintenance et les essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation. (6 pages)

Page 5

## **01\_Pref\_Präfecture de l'Ain /**

01-2021-04-15-00005 - AP portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine SIABVA (1 page)

Page 12

01-2021-04-16-00005 - ARRETE modifiant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections départementales (2 pages)

Page 14

01-2021-04-16-00003 - ARRETE PREFECTORAL instituant la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 17

01-2021-04-16-00004 - ARRETE PREFECTORAL instituant la commission de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 20

01-2021-03-09-00007 - Délégation de signature pour la pharmacie du Centre Hospitalier du Haut Bugéy (2 pages)

Page 23

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction**

01-2021-04-19-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature - DDETS de l'Ain (5 pages)

Page 26

01-2021-04-19-00002 - Décision portant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS (6 pages)

Page 32

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

01-2021-04-01-00006 - Arrêté ARS n°2021-14-0039 portant cession de l'autorisation détenue par G.I.E D.A.I.R au profit de l'Association « Soigner à Domicile un défi à relever », pour la gestion de 37 places de soins à domicile pour personnes âgées du SSIAD d'Artemare, situé 29 rue Neuve 01510 Artemare. (3 pages)

Page 39

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-04-16-00001

Fermeture des services de publicité foncière de  
l'Ain le 21 avril 2021



PREFET DE L'AIN

**Direction départementale  
des finances publiques de l'Ain**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bourg-en-Bresse et les services de la publicité foncière de Nantua et de Trévoux seront exceptionnellement fermés le mercredi 21 avril 2021.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus le jour de fermeture seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2021

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2021-04-16-00002

Arrêté n° DDT-01-74-2021-01

portant réglementation de la circulation sur  
l'autoroute A 40 pendant la maintenance et les  
essais

techniques des équipements présents dans les  
deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux  
d'entretien divers dans les zones adjacentes  
fermées à la circulation.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires  
de l'Ain**

**Direction départementale des  
territoires  
de la Haute-Savoie**

**La préfète de l'Ain**

Chevalier de la Légion d'honneur

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-01-74-2021-01**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant la maintenance et les essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation.

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTE préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

23 rue Bourgmayer - CS 90410  
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex  
T él. : 04 74 45 62 37  
M él. : ddt@ain.gouv.fr  
www.ain.gouv.fr

1/6

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
T él. : 04 50 33 60 00  
M él. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

**VU** l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-013 du 18 mars 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-0482 du 18 mars 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation à signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

**VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 9 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 13 avril 2021 ;

**VU** l'avis de Mme et MM, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Saint Julien en Gnavois, le lieutenant commandant le peloton motorisé de Saint Julien en Genvevois, le capitaine commandant en second la compagnie d'Annecy en date du 16 mars 2021;

**VU** l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 12 avril 2021;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 17 mars 2021;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 16 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le sous directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 18 mars 2021;

**VU** l'avis de Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 mars 2021;

**VU** l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA en date du 9 avril 2021;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Clarafond-Arcine en date du 26 mars 2021;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Chessenz en date du 15 mars 2021;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune d'Eloise en date du 8 avril 2021;

**VU** la consultation de M. le maire de la commune de Jonzier-Epagny en date du 15 mars 2021 ;

**VU** la consultation de M. le maire de la commune de Frangy en date du 15 mars 2021;

**VU** l'avis réputé favorable de M. le maire de la commune de Léaz;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Neydens en date du 13 avril 2021;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Saint Julien en Genevois en date du 7 avril 2021;

**VU** la consultation de M. le maire de la commune de Valleiry en date du 15 mars 2021;

**VU** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Valserhône en date du 17 mars 2021 ;

**VU** l'avis de M. le maire de la commune de Vanzy en date du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**VU** la consultation de M. le maire de la commune de Vers en date du 15 mars 2021;

**VU** la consultation de M. le maire de la commune de Viry en date du 15 mars 2021;

**VU** la consultation de M. le maire de la commune de Vulbens en date du 15 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de maintenance, d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache et des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes.

## **ARRÊTENT**

**Article 1er** : Durant les nuits du 26 au 30 avril 2021 et du 25 au 29 octobre 2021 de 20h30 à 6h00, pour permettre les travaux de maintenance, d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache ainsi que des travaux de reprise de chaussée et d'entretien divers dans les zones adjacentes, la circulation entre les échangeurs de Saint Julien en Genevois et de Bellegarde sur Valserine dans le sens Chamonix-Mâcon et entre les échangeurs de Bellegarde sur Valserine et de Saint Julien en Genevois dans le sens Mâcon-Chamonix, l'autoroute A 40 est fermée à la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux).

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par l'échangeur de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix sont déviés par l'échangeur de Bellegarde et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Saint Julien en Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S2 » (annexé au présent arrêté).
- L'échangeur d'Eloise est fermé à la circulation, les véhicules en direction de Mâcon sont déviés par la RD 1508 et la RD 101F et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde. Les véhicules en direction de Genève et l'Italie, sont déviés par la RD 1508 en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 »

puis « S8-a » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur de Saint Julien en Genevois ou « S8-b » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur d'Annecy Nord (annexés au présent arrêté).

**Article 2** : Durant la nuit du 3 au 4 mai 2021 avec report la nuit du 4 au 5 mai 2021 selon aléas, de 20h30 à 6h00, pour les essais techniques de la GTC du tunnel du Vuache, la circulation est fermée entre les échangeurs de Saint Julien en Genevois et d'Eloise dans le sens Chamonix-Mâcon et entre les échangeurs d'Eloise et de Saint Julien en Genevois dans le sens Mâcon-Chamonix.

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par l'échangeur de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix sont déviés par l'échangeur d'Eloise et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Saint Julien en Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-a » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur de Saint Julien en Genevois ou « S8-b » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur d'Annecy Nord (annexés au présent arrêté).
- L'échangeur d'Eloise est fermé à la circulation en direction de Chamonix mais reste ouvert en direction de Mâcon. Les véhicules en direction de Genève et l'Italie, sont déviés par la RD 1508 en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-a » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur de Saint Julien en Genevois ou « S8-b » pour rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur d'Annecy Nord (annexés au présent arrêté).

**Article 3** : Du lundi 26 avril 2021 à 8h00 au vendredi 30 avril 2021 à 16h00, pour permettre les travaux de génie civil dans le tunnel du Vuache, la circulation de tous les véhicules se fait dans les conditions suivantes :

- Dans le sens Chamonix-Mâcon :
  - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 81.950 au PK 86.500.
  - Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
  - La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée et à 70 km/h dans le tunnel.

**Article 4** : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 5** : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation entre l'échangeur de Bellegarde et l'échangeur de Saint Julien en Genevois dans les deux sens de circulation, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

**Article 6** : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

**Article 7** : Pendant toute la période des travaux, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

**Article 8** : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

**Article 9** : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

**Article 10** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 11** :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,

M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le chef du SAMU de l'Ain,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- M le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le maire de la commune de Chessenaz,
- M. le maire de la commune de Clarafond-Arcine,
- M. le maire de la commune d'Eloise,
- M. le maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy,
- M. le maire de la commune de Frangy,
- M. le maire de la commune de Jonzier-Epagny,
- M. le maire de la commune de Léaz,
- M. le maire de la commune de Neydens,
- M. le maire de la commune de Saint Julien en Genevois,
- M. le maire de la commune de Valleiry,
- M. le maire de la commune de Valserhône,
- M. le maire de la commune de Vanzy,
- M. le maire de la commune de Vers,
- M. le maire de la commune de Viry,

- M. le maire de la commune de Vulbens.

\*

Annecy, le 16 avril 2021

Le préfet de Haute-Savoie,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental des territoires,  
et par délégation  
Le chef de la cellule déplacements

**SIGNE**

Lionel PUPPIS

Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2021

La préfète de l'Ain,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2021-04-15-00005

AP portant dissolution du syndicat  
intercommunal d'aménagement du bassin  
versant de l'Albarine SIABVA

ARRETE portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement  
du bassin versant de l'Albarine (SIABVA)

**La préfète,  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2009 portant modification des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA), adhésion de communes et transformation en syndicat à la carte ;

Vu la délibération du 25 janvier 2021 par laquelle le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a fixé les conditions de sa liquidation ;

Vu les avis unanimes des conseils municipaux des communes membres en faveur de la dissolution ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la dissolution du SIABVA sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** - Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA).

**Article 2.** - Sous réserve du droit des tiers, les conditions de liquidation du SIABVA sont celles fixées par délibération du comité syndical du 25 janvier 2021 annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Pour toute disposition relative à la dissolution SIABVA non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

**Article 4.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président du SIABVA, aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2021

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : [pref-intercommunalite@ain.gouv.fr](mailto:pref-intercommunalite@ain.gouv.fr)

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-16-00005

ARRETE

modifiant les dates et lieux de dépôt des  
candidatures  
pour les élections départementales

**ARRETE**  
modifiant les dates et lieux de dépôt des candidatures  
pour les élections départementales

**La Préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral et notamment ses articles L 255-2 à L 255-4 et L 263 à L 267 ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le report au 20 et 27 juin 2021 des élections départementales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de chacun des cantons désignés ci-après se réuniront dans chaque commune le dimanche 20 juin 2021, et le dimanche 27 juin 2021 en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers départementaux :

CANTONS	CODE CANTON
AMBERIEU-EN-BUGEY	1
ATTIGNAT	2
VALSERHONE	3
BELLEY	4
BOURG-EN-BRESSE-1	5
BOURG-EN-BRESSE-2	6
CEYZERIAT	7
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	8
GEX	9
PLATEAU D'HAUTEVILLE	10

LAGNIEU	11
MEXIMIEUX	12
MIRIBEL	13
NANTUA	14
OYONNAX	15
PONT-d'AIN	16
REPLONGES	17
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	18
SAINT-GENIS-POUILLY	19
THOIRY	20
TREVOUX	21
VILLARS-LES-DOBES	22
VONNAS	23

**Article 2 :** Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Elles devront être déposées à la préfecture, aux dates et heures suivantes :

- **pour le 1er tour :**
  - du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.
  - mercredi 5 mai 2021 : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.
- **pour le 2ème tour :**
  - lundi 21 juin 2021 : de 14 h à 18 h.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès du service en charge des élections.

**Article 3 :** Les emplacements d'affichage seront attribués **par voie de tirage au sort** qui sera effectué à la préfecture le mercredi 5 mai 2021 à 16 h45.

**Article 4 :** La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 31 mai à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 19 juin à zéro heure et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 21 juin 2021 à zéro heure au samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2021

La Préfète,  
pour la Préfète,  
Le secrétaire général,

signé Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-16-00003

ARRETE PREFECTORAL

instituant la commission de propagande  
pour les élections départementales des 20 et 27  
juin 202

**ARRETE PREFECTORAL  
instituant la commission de propagande  
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**La Préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 212, R.31, R.32, R. 34 et R. 38 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu les désignations du directeur régional Auvergne Rhône Alpes de la société ADREXO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril instituant la commission de propagande pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Vu le report au 20 et 27 juin 2021 des élections départementales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande électorale dont le siège est fixé à la préfecture de l'Ain, qui aura compétence pour l'ensemble du département.

**Article 2** – Cette commission de propagande est composée comme suit :

**Président :** M. Vincent REYNAUD, président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

**Suppléant :** M. Loïc MICHAUD, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de proximité de Nantua

**Membres :**

- M. Arnaud GUYADER, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain

Suppléant : M. David BAUDRAND, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale à la préfecture de l'Ain

- Mme Nadège CROZET, représentante de la société ADREXO chargée de l'envoi de la propagande

Suppléante : Mme Christine MATHIEU, représentante de la société ADREXO chargée de l'envoi de la propagande

**Secrétaire :** - Mme Christine PIROUD, adjointe administrative au bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale à la préfecture de l'Ain.

Les représentants des binômes de candidats dûment mandatés peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 3** – La commission reçoit du préfet le matériel nécessaire à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer les libellés d'envoi. Elle est chargée :

- d'adresser à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats de leur circonscription ;
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

**Article 4** – Un binôme de candidats ou son mandataire pourra adresser à la commission, aux dates figurant dans le tableau ci-après, les maquettes de bulletin de vote et de circulaire afin que celle-ci les valide.

Afin de confier à la commission l'envoi aux électeurs des documents de propagande, ceux-ci devront lui être remis avant la date fixée dans le tableau ci-après.

	1er tour	2ème tour
Date limite de remise des maquettes	Lundi 10 mai 2021 à 10 heures	Lundi 21 juin 2021 à 18 heures
Date de validation des maquettes par la commission de propagande	Lundi 10 mai 2021 à 14 heures	Lundi 21 juin 2021 à 18 heures
Date limite de livraison des documents de propagande	Lundi 17 mai 2021 à 12 heures	Mardi 22 juin 2021 à 12 heures

**Article 5** – La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents livrés après la date indiquée ci-dessus.

**Article 6** – La commission n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes à l'article R. 30 et aux prescriptions édictées pour chaque catégorie d'élections.

**Article 7** – Si un binôme de candidats ou le mandataire remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du binôme de candidats ou du mandataire et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

**Article 8** – L'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 instituant la commission de propagande pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2021

La Préfète,  
pour la Préfète,  
Le secrétaire général

signé Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-16-00004

ARRETE PREFECTORAL

instituant la commission de propagande  
pour les élections régionales des 20 et 27 juin  
2021

**ARRETE PREFECTORAL  
instituant la commission de propagande  
pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

**La Préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 212, R.31, R.32, R. 34 et R. 38 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu les désignations du directeur régional Auvergne Rhône Alpes de la société ADREXO ;

Vu le report au 20 et 27 juin 2021 des élections départementales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande électorale dont le siège est fixé à la préfecture de l'Ain, qui aura compétence pour l'ensemble du département.

**Article 2** – Cette commission de propagande est composée comme suit :

**Président :** M. Vincent REYNAUD, président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse  
**Suppléant :** M. Franck GUESDON, 1er vice-président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

**Membres :**

- M. Arnaud GUYADER, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain  
**Suppléant :** M. David BAUDRAND, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale à la préfecture de l'Ain

- Mme Nadège CROZET, représentante de la société ADREXO chargée de l'envoi de la propagande  
**Suppléante :** Mme Christine MATHIEU, représentante de la société ADREXO chargée de l'envoi de la propagande

**Secrétaire :** - Mme Marie OTHILY, adjointe au chef de bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale à la préfecture de l'Ain.

Les candidats ou les mandataires d'une liste dûment mandatés peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 3** – La commission reçoit du préfet le matériel nécessaire à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer les libellés d'envoi. Elle est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le 1er tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le 1er tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ; u

**Article 4** – Les mandataires des listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission doivent lui remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le jeudi 27 mai 2021 à 12 heures pour le 1er tour et le 23 juin à 12h pour le 2<sup>nd</sup> tour .

**Article 5** – La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis après la date indiquée ci-dessus.

**Article 6** – La commission n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes à l'article R. 30 et aux prescriptions édictées pour chaque catégorie d'élections.

**Article 7** – Si un candidat ou le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat ou du mandataire et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2021

La Préfète,  
pour la Préfète,  
Le secrétaire général

signé Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-03-09-00007

Délégation de signature pour la pharmacie du  
Centre Hospitalier du Haut Bugey

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Directeur du Centre Hospitalier**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 nommant Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier du Haut Bugey à OYONNAX,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2005, portant nomination à temps plein de Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier pharmacien des hôpitaux, à la pharmacie de l'établissement,

Vu l'arrêté en date du 25 février 2009, portant nomination à temps plein de Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier pharmacien des hôpitaux à la pharmacie de l'établissement,

Vu la prise de fonction de Madame le Docteur Marine LAZARO, Praticien Contractuel à temps plein en Pharmacie au 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu les attributions confiées à l'intéressée,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein et à Madame le Docteur Marine LAZARO, Praticien Contractuel en Pharmacie à temps plein.

**Article 3 :**

L'original de la présente délégation sera adressé à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques et ampliation sera transmise aux intéressés.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

Fait, à Oyonnax, le 9 mars 2021

Le Directeur,

Aurélien CHABERT.

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Ain

01-2021-04-19-00001

Arrêté portant subdélégation de signature -  
DDETS de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2021

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

La préfète,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et

des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUUNET, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ,en date

du 16 février 2018;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN et de M. Jean-François FOUGNET, la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril susvisé, dans les conditions définies ci- dessous:

- M. Jean Eudes BENTATA :
  - article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
  - article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
  - article 1 - point 4 « Concernant la commission de surendettement des particuliers »
  - article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
  - article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
  - article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
  - article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
  - article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- Mme Samia HAMITOCHE :
  - article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
- Mme Claire TOURNOIS :
  - article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
- M. Daniel MASSARD :
  - article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
  - article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
  - article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
  - article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
  - article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- M. Stéphane SOUQUES :
  - Article 1 - point 16 « Concernant les restructurations économiques »
- Mme Audrey CHAHINE :
  - article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
  - article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
  - article 1 - point 9 « Concernant l'hébergement du personnel »
  - article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
  - article 1 - point 12 – « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
  - article 1 - point 13 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
  - article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »

- article 1- point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations
- Mme Soizic CORBINAIS :
  - article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
  - article 1 – point 9 « Concernant l’hébergement du personnel »
  - article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
  - article 1 - point 12 « Concernant l’emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
  - article 1 - point 13 « Concernant l’apprentissage et l’alternance »
  - article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »
  - article 1- point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations
  -
- Mme Caroline MANDY :
  - article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
  - article 1 – Point 11 « concernant les agences de mannequins »
- Mme Cécile GROSJEAN :
  - article 1 - point 6 « Concernant l’égalité hommes-femmes »

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente subdélégation les décisions financières qui restent de la compétence de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités et en cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de l’emploi, du travail et des solidarités et de M. BENTATA, adjoint au chef du pôle Insertion, Emploi et Solidarités.

### **Article 3 :**

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités, de M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de l’Emploi, du Travail et des Solidarités, ainsi que des chefs de service visés à l’article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Jeanne DESMONTS, pour l’ensemble des actes relatifs à l’état civil des pupilles de l’État (élaboration de cartes d’identité nationales et de passeports),
- Mme Laura THIERRY, pour l’ensemble des actes et décisions relevant du comité médical et de la commission de réforme,

### **Article 4 :**

L’arrêté du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale de l’Ain est abrogé.

### **Article 5 :**

L’arrêté 2021-04 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Auvergne Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 6:**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à Mme la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Signé : Agnès GONIN

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Ain

01-2021-04-19-00002

Décision portant subdélégation de signature à  
ses collaborateurs par la directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités de l'Ain à effet de signer les décisions,  
actes administratifs, avis et correspondances  
relevant des compétences propres de la DREETS



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités**

**DECISION**  
**portant subdélégation de signature à ses collaborateurs par**  
**la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**  
**de l'Ain à effet de signer**  
**les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des**  
**compétences propres de la DREETS**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le code des transports ;  
**Vu** le code du travail ;  
**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives. ;  
**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
**Vu** le décret du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;  
**Vu** la décision n°2021-31 du 30 mars 2021 de la directrice régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Sur proposition de** la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités de l'Ain,

**DÉCIDE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain, la délégation de signature qui lui est conférée par la directrice régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités selon la décision n°2021-31 du 30 mars 2021 susvisée est subdéléguée à

- Mme Audrey CHAHINE, responsable d'unité de contrôle, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées dans le tableau ci-après

- Mme Soizic CORBINAIS, responsable d'unité de contrôle, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées dans le tableau ci-après
- Mme Caroline MANDY, chef du service « Appui à la politique travail », à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées aux points B, I, O

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p>
<p><b>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b>  <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail  L. 1237-14 et R. 1237-3</p>
<p><b>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>  <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation</p>	<p>Code du travail  L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>  <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale  <i>Représentativité syndicale</i> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés</p>	<p>Code du travail  L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2  R. 2122-21 à R. 2122-25</p>
<p><b>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>  <i>Comité de groupe</i></p>	<p>Code du travail</p>

Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
<b>Comité d'entreprise européen</b>	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
<b>Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</b>	
Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
<b>Comité social et économique</b>	
Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
<b>F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>	Code du travail
<b>Commission départementale de conciliation</b>	
Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
<b>G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES</b>	Code du travail
<b>Durées maximales du travail</b>	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne	L. 3121-24, R. 3121-8 à 16
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
<b>H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b>	Code du travail
<b>Allocation complémentaire</b>	
Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
<b>I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b>	Code du travail
<b>Accusé de réception des dépôts :</b>	

<p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p><b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale</p>	<p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p><b>J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</b></p> <p><b>Local dédié à l'allaitement</b></p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p><b>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</b></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b></p> <p><b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b></p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p> <p><b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>Arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p><b>L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</b></p> <p><b>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</b></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p><b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> <p>Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique</p> <p><b>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</b></p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 2352-101 du code de la défense</p> <p>R. 4453-31</p>

<p><b>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</b> (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p><b>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</b></p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération</p> <p>Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat</p> <p>Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6</p> <p>R. 6225-9 à R. 6225-11</p>
<p><b>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</b></p> <p><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p><b>P – TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2</p> <p>R. 7422-2</p>
<p><b>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification de la présente décision. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 4 :** La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2021

P/La directrice régionale et par délégation,  
La directrice départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

Signé Agnès GONIN

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-04-01-00006

Arrêté ARS n°2021-14-0039 portant cession de l'autorisation détenue par G.I.E D.A.I.R au profit de l'Association « Soigner à Domicile un défi à relever », pour la gestion de 37 places de soins à domicile pour personnes âgées du SSIAD d'Artemare, situé 29 rue Neuve 01510 Artemare.

Arrêté ARS n°2021-14-0039

**Portant cession de l'autorisation détenue par G.I.E D.A.I.R au profit de l'Association « Soigner à Domicile un défi à relever », pour la gestion du 37 places de soins à domicile pour personnes âgées du SSIAD d'Artemare, situé 29 rue Neuve – 01510 Artemare.**

*Ancien gestionnaire : G.I.E D.A.I.R (Groupement d'intérêt économique)*

*Nouveau gestionnaire : Association « Soigner à Domicile un défi à relever »*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n°2016-8231, du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation délivré à « GIE DAIR ARTEMARE » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ARTEMARE » ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales du GIE D.A.I.R. du 15 décembre 2020 et de l'association « Soigner à Domicile un défi à relever » du 25 septembre 2020, approuvant la fusion absorption du GIE D.A.I.R. ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation du SSIAD d'Artemare déposé par l'association « Soigner à Domicile un défi à relever » à la direction départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 12 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier aux salariés en date du 19 décembre 2020 avec pour objet la fusion absorption du GIE DAIR par l'Association « Soigner à Domicile un défi à relever » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1:** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à G.I.E D.A.I.R, sis : 29 rue neuve – 01510 Artemare, pour la gestion du SSIAD Artemare (FINESS 01 078 889 1), de 37 places de soins à domicile pour personnes âgées, est cédée à l'Association « Soigner à Domicile un défi à relever » sise : 29 rue neuve – 01510 Artemare

**Article 2:** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 3:** Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'ARTEMARE, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5:** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6:** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, ainsi que le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur de l'Autonomie

Raphael GLABI

ANNEXE FINESS SSIAD d'ARTEMARE

**Mouvements FINESS :** CESSION de l'autorisation du SSIAD d'Artemare

**Ancien gestionnaire :**

**Entité juridique :** G.I.E D.A.I.R Fermeture du n° FINESS

Adresse : 29 rue Neuve - 01510 Artemare

FINESS EJ : 0 1000 1121

Statut : 06 (Autre Collectivité Territoriale)

**Nouveau gestionnaire :**

**Entité juridique :** Association « Soigner à Domicile, un défi à relever »

Adresse : 29 rue Neuve – 01510 ARTEMARE

n° FINESS EJ : 01 001 229 2

Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité Publique)

**Établissement :** SSIAD d'Artemare

Adresse : 29 rue Neuve – 01510 Artemare

n° FINESS ET : 01 078 889 1

Catégorie : 354 (service de soins Infirmier à Domicile)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation	
n°	Discipline	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	358 Soins infirmier à Domicile	16 Milieu ordinaire	700 personnes Agées	37	03/01/2017

Observation : la zone d'intervention reste inchangée